

## 156 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2017 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doivent être présentés au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

**Ces rapports sont disponibles en ligne, sur le site du Syndicat à l'adresse suivante : [www.symielecvar.fr](http://www.symielecvar.fr), rubrique documentation, ou consultables en mairie.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte.